

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS1688

présenté par
M. Ferrand, rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 51, insérer l'article suivant:

Compléter le septième alinéa de l'article L. 162-32-1 du code de la sécurité sociale par les mots :
« et de coordination des soins interne et externe ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'assurer la rémunération de la coordination des professionnels du centre de santé, aussi en bien à l'intérieur de la structure qu'avec les partenaires extérieurs de celle-ci.

Elle vise à mettre en œuvre la recommandation n° 14 du rapport de l'IGAS.